CINQUIÈME ANNÉE

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

RÉDACTION
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

CINQUIÈME ANNÉE

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

ADMINISTRATION
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr
Autres Départements.	5 fr 50	11 fr	22 fr.

N° 62 Vendredi 3 Mars 1899 N° 62

ANNONCES
Les Annonces sont reçues à la *Société Générale de Publicité*, 7, rue Drouot, Paris *(Téléphone 121.88)* et dans la succursale
LILLE, 28, rue Faidherbe
et dans les bureaux de l'Administration du journal

Notre journal commencera dimanche matin la publication d'un nouveau roman appelé, nous en avons la certitude, à obtenir auprès de nos lectrices et de nos lecteurs, le plus éclatant succès,

UN CHEVALIER DE SACRISTIE

Tel est le titre de ce roman, d'un intérêt intense, cruellement émouvant de la première à la dernière ligne, que l'écrivain célèbre

M. L. GAGNEUR

a bien voulu nous donner.

UN CHEVALIER DE SACRISTIE

est l'histoire vraie, l'histoire vécue d'un drame de famille... Le triste héros de **Chevalier de Sacristie** *est un de ces hommes, déplorables produits de la détestable éducation cléricale, qui apportent dans la vie, les mœurs, les habitudes, les pratiques de certains de leurs maîtres ensoutanés.*

Et si M. L. GAGNEUR fait évoluer les personnages de son œuvre passionnante dans une petite ville de l'Ouest de la France, les lecteurs du Nord auront vite fait de soulever les masques et de placer les noms sur les visages :

René de Froissac, *c'est l'ardent clérical, conseil et espoir de son parti... « tout ce que j'ai appris, je le dois à mes maîtres », disait un* **Chevalier de Sacristie** *trop connu, avant de s'échouer (ou aussi), sur le banc des assises ;*

Monsieur Montal, *c'est l'industriel républicain et libéral, qui savait ne pas oublier des origines modestes... Nous avons vu la faction jésuitique s'acharner à la ruine de ces hommes de bien, pour laisser place libre au Patron de l'Esprit Nouveau, qui affame le travailleur, afin de mieux en faire un serf du Vatican ;*

Madame Montal, *c'est la bigotte atroce que délestent tous les pauvres gens ;*

Marie Rose, Paul Berthier, Colette, Père Taupin, *figures douloureuses, sympathiques ou repoussantes, tous et toutes sont connus, tous et toutes seront reconnus par les lecteurs de cette œuvre empoignante*

UN CHEVALIER DE SACRISTIE

que nous commencerons dimanche.

La Liberté de la Presse

Un député, nommé Chautemps, qui fut élu comme radical, propose de museler la presse. La liberté de la presse le gêne. Nous n'aimons pas, nous autres journalistes, qu'on nous menace de nous empêcher d'écrire notre pensée. Nous grognons chaque fois que surgit cette menace ; mais au fond, nous nous en moquons parfaitement.

Nous savons très bien que l'horreur que nous inspirons à quelques esprits bourgeois dont nous troublons l'égoïsme et la pusillanimité est impuissante à nous entraver. Et cela pour une bonne raison : C'est que l'opinion publique veut être libre, et par conséquent veut que la presse, par le moyen de laquelle elle s'exprime, soit libre aussi. Nous sommes bien tranquilles. Nous aurons toujours le peuple entier pour défenseur.

D'ailleurs, il y a quatre ans, sous prétexte que deux ou trois maniaques avaient jeté des bombes explosives n'importe où, les chambres avaient voté avec joie des « lois scélérates », qui, dans leur intention, supprimaient net la liberté de la presse, la liberté de la parole et de l'écriture. Or, ces lois, on n'a jamais osé les appliquer.

La liberté de la presse est un principe qu'on n'ose plus discuter. Quand on veut y attenter on ne s'y hasarde qu'avec hypocrisie. On prend un prétexte plus ou moins spécieux.

Que de temps il a fallu pour imposer ce principe de la liberté de la presse ! Si l'on consulte sur ce sujet tous les penseurs du commencement du siècle et de la fin du siècle dernier, on est frappé de leur hésitation et de leur trouble.

C'était pour eux une idée trop neuve. Les audacieux la défendaient, mais ils sont rares. Les timorés la combattaient. Ceux-ci sont nombreux de tout temps. La plupart se contredisent, affirment tantôt le pour, tantôt le contre.

On se trouve en présence d'un fait bien curieux, bien inattendu : l'homme qui semble avoir émis sur la question les idées les plus justes et les plus précises, c'est l'homme qui a muselé le plus terriblement la presse, qui l'a condamnée à un silence de mort ; c'est Napoléon Ier.

Dans la pratique, il a appliqué le contraire de ses théories. On connaît l'adage : « Faites ce que je dis, non ce que je fais ». Au Conseil d'État, quand il n'était encore que premier consul, il avait défendu, avec une grande netteté, le principe de la liberté de la presse.

Après le retour de l'île d'Elbe, pendant les Cent Jours, dans une conversation avec Benjamin Constant, Napoléon émet cet avis :

« Des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, *la liberté de la presse*, je veux tout cela. La liberté de la presse surtout ; *l'étouffer est absurde*. Je suis convaincu sur cet article. »

Tant qu'il fut le maître, le brutal despote fit de la presse une esclave. Mais il avait l'esprit trop juste pour ne pas admettre — en théorie, — la liberté de la presse comme une évidente nécessité.

Ainsi, on peut lire dans le *Mémorial de Ste-Hélène* : « L'empereur disait qu'il était des institutions, et de ce nombre se trouvait la liberté de la presse, sur lesquelles on n'était plus appelé à décider si elles étaient bonnes ou mauvaises, mais seulement s'il était possible de la refuser au torrent de l'opinion. Or, il prononçait que l'interdiction ou la restriction de cette liberté dans un gouvernement représentatif était une anomalie choquante, une véritable folie ».

Et un peu plus loin :

« La question de la liberté de la presse était, selon l'empereur, une question interminable et qui n'admettait point de demi-mesures... L'empereur aurait été par nature, disait-il, pour la liberté illimitée. »

Il est tout de même bien amusant de voir aujourd'hui des députés soi-disant républicains, si hostiles à la liberté de la presse, tandis que Napoléon Ier se prétendait partisan de cette liberté illimitée.

***

En 1788, Mirabeau avait publié une fougueuse brochure : *Sur la liberté de la presse* qu'il terminait par cette apostrophe aux députés :

« Que la première de vos lois consacre à jamais la liberté de la presse, la liberté la plus inviolable, la plus illimitée, la liberté sans laquelle les autres ne seront jamais conquises, parce que c'est par elle seule que les peuples et les rois peuvent connaître leur droit de l'obtenir, leur intérêt de l'accorder ; qu'enfin votre exemple imprime le sceau du mépris public sur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté ! »

Mirabeau n'avait pas coutume d'y aller de main morte.

Quand fut votée, le 27 août 1789, à l'Assemblée Nationale Constituante, la loi consacrant la liberté de la presse, Mirabeau, dans un discours ardent, posa le principe qui devait triompher plus tard, cette restriction du dispositif de la loi, cette restriction qui en fait tout le danger :

« Libre dans ses pensées, en même temps que dans leurs manifestations, le citoyen a le droit de les répandre par la parole, par l'écriture, par l'impression, sous la réserve expresse de ne pas donner atteinte aux droits d'autrui.

Cette phrase me semble régler la question d'une façon définitive ; et aujourd'hui on n'aurait pas un mot à y changer.

Sieyès avait présenté une formule analogue : « La libre communication des pensées est un droit du citoyen ; elle ne doit être restreinte qu'autant qu'elle nuit aux droits d'autrui.

Guizot, qui n'était pas précisément un homme idolâtre, fut un défenseur de la liberté de la presse :

« La liberté de la presse, dit-il, cette orageuse garantie de la civilisation moderne, a été et sera la plus rude épreuve des gouvernements libres, et, par conséquent, des peuples libres eux-mêmes... J'ai toujours souhaité la presse libre ; je la crois, à tout prendre, plus utile que nuisible à la moralité publique, et je la regarde comme essentielle à la bonne gestion des affaires publiques et des intérêts privés.

N'est-il pas piquant de voir des hommes dont les idées semblent aujourd'hui si loin de celles de notre temps, défendre une liberté qui aura toujours ses adversaires, ne serait-ce que ceux qu'elle gêne !

Le fabuliste grec Esope était esclave. Sa langue était libre. Son maître Xanthus lui demanda un jour quelle était la pire chose du monde :

— C'est la langue, répond-il, car c'est elle qui peut le plus de mal.

Xanthus lui demanda ensuite quelle était la meilleure chose du monde :

— C'est la langue, répondit encore Esope, car c'est elle qui peut faire le plus de bien. »

La presse est le prolongement de la langue, puisqu'elle est la parole écrite. Comme la langue, elle peut le bien et le mal. Elle a fait plus de bien que de mal ; et libre, elle conduit les hommes vers plus de liberté.

FERGENT.

Echos & Nouvelles

—o—

Il est maintenant certain que le nouveau président de la République passera ses prochaines vacances pastorales dans sa maison de Montélimar, et qu'il y mènera quelques jours à la ferme où habite sa vieille mère. Ces projets, d'une discrétion bourgeoise et d'une simplicité champêtre, ont le don d'affoler toute la haute protocolaire.

Ces messieurs, dont le costume est plus orné que l'esprit, ne peuvent comprendre que l'on ne rapetisse à ce point les menées présidentielles, et ils se demandent avec effroi si le char de l'Etat pourra passer dans tous ces petits chemins vicinaux, et si ceux-mêmes en ces pays ensoleillés ne seront pas obligés de prendre l'accent.

C'est déjà un résultat dont il faut féliciter M. Loubet, que d'avoir par sa franche bonhomie remis à leur place tous ces grands faiseurs de révérences et diseurs de fariboles. Sous l'ancienne présidence, ils avaient pris un tel pied que l'Elysée avait trop souvent l'air d'un théâtre national où l'on reprendrait toutes les farces d'Offenbach.

Ce fut du reste une stupéfaction aux dernières funérailles, de constater le nombre de ces grands-prêtres du Protocole.

Le public qui sait bien que les danses ne sont plus réglées comme autrefois à la Cour, se demandait à quoi pouvaient servir tous ces maîtres de pavane et de menuet.

— Mais à faire danser... les finances.

—o—

NOUVELLES A LA MAIN

Crédinot exprime son grand mépris pour la lâcheté des « lettres anonymes auxquelles il ne comprend pas que certaines gens puissent ajouter foi.

— Moi, dit-il dignement, si je reçevais une lettre anonyme, je ne la décacheterais même pas.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

Les Parasites des ouvriers mineurs

Une note que M. le docteur Ch. Roersch vient de publier, dans la *Revue universelle des Mines*, sur l'ankylostomasie, cette maladie parasitaire des mineurs mérite d'être analysée et résumée pour l'intérêt même de nos lecteurs et de l'importante corporation des houilleurs de nos bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le docteur Roersch nous apprend que l'ankylostome est un ver de petites dimensions, un parasite extraordinairement redoutable dont les ravages sont immenses. Il « s'accroche à la muqueuse de l'intestin, empoisonne l'organisme et lui soustrait une telle quantité de sang que la mort peut en résulter, succédant à des symptômes d'anémie profonde. »

On peut dire, pour se bien faire comprendre, que c'est comme une véritable sangsue qui s'attache à la muqueuse de l'intestin, y fait une plaie par où elle aspire le sang qui continue à s'épancher quand elle se détache, « ce qui fait que la quantité de sang soustraite est plus considérable que celle qui serait nécessaire à la subsistance des parasites ».

Qu'on juge du danger couru par les hommes qui en sont atteints, par le nombre de vers hébergés par un malade et qui varient de 15 à 3.000.

Ils proviennent de larves avalées et subissant leur complet développement, les œufs des femelles ne peuvent germer qu'en dehors de l'intestin mais on apprécie toute l'étendue du danger par cette découverte d'un savant allemand qui trouvait pas rare d'en trouver plus de quatre millions dans une seule selle.

Il leur faut l'humidité et une température relativement élevée pour se développer, conditions facilement obtenues dans les mines. Mêlées à l'eau de boisson impure à laquelle recourent des ouvriers, collées aux mains, aux vêtements qui vont des rapports directs avec la bouche, les larves peuvent passer en grande quantité dans l'organisme, ou elles éclosent. Les vers vivent en moyenne et 7 ans, épuisant le malade qui, sans médication spéciale, a supposer même qu'il ne fût infecté qu'une fois et n'ingérât plus de nouvelles larves, ne pourrait guérir que « par la mort naturelle de ses hôtes, à moins qu'il ne meure avant eux ! »

Des ouvriers atteints et qui continuent à être exposés au mal sont donc fatalement condamnés. Voici les différentes phases de la maladie indiquées par M. le docteur Roersch.

Les premiers symptômes apparaissent six semaines environ après l'ingestion de larves : ce sont surtout des troubles digestifs accompagnés de douleurs épigastriques et d'oppression ; puis l'anémie s'établit, grave et profonde, les forces musculaires diminuent rapidement ; il transpire au moindre effort, souffre de vertiges, de tintements d'oreille, de syncopes ; il a des palpitations, des suffocations pénibles. Les troubles digestifs s'accentuent, les vomissements sont fréquents et l'appétit est nul ; il y a constipation ou diarrhée, parfois de petites hémorragies intestinales. En même temps apparaissent des signes objectifs d'anémie : le pouls est petit, mou, intermittent ; on perçoit des souffles au cœur, aux vaisseaux du cou ; le sang se modifie, il devient pâle et séreux, l'hémoglobine est diminuée. Ce sont là des symptômes *d'anémie pernicieuse*.

Il faut, indépendamment d'une médication énergique qui s'impose immédiatement, une réparation du dommage subi par l'organisme.

Or, dit M. Roersch, cette réparation est souvent lente, l'ankylostomasie est une maladie qui altère profondément la constitution et, dans les cas de moyenne gravité, il faut deux, trois ou quatre mois, avant que l'ouvrier puisse reprendre son travail.

Voilà les sociétés mutualistes et les caisses de maladie bien loties et les familles ouvrières en triste posture ! Pour réparer, il faut une ophtalmo nourriture forte, fortifiante, robustiante, en un mot, énergique ! Cela démontre l'étendue du danger et la nécessité de cet examen immédiat, partout, l'existence et l'importance du mal.

L'ankylostome a été signalé dans le bassin de Liège, pour la première fois en 1880, par MM. les docteurs Masoin et Fanulis. Il vient de s'y révéler nouveau et très... les ravages constatés par un secrétaire de société de secours mutuels.

Il appartient aux autres sociétés et aux fédérations de procéder aux mêmes constatations et d'en informer la commission médicale de la manière la plus circonstanciée. Mais rien ne saurait plus pour démontrer l'importance de la maladie qu'il importe de connaître, quand on constate qu'en Hongrie 80 pour cent des ouvriers d'un charbonnage en étaient atteints et quand l'on pesé attentivement cette déclaration de M. Roersch : « si deux ou trois ouvriers deviennent malades, la dissémination des œufs et des larves peut marcher rapidement. »

Si un charbon ge est atteint, les autres peuvent l'être à bref délai par les changements continuels d'ouvriers qui s'y operent.

Quels sont les charbonnages atteints ? Dans quelle mesure leurs ouvriers sont-ils eux-mêmes victimes ?

Voilà ce qu'il faut connaître sans retard.

Le mal existant à l'état épidémique dans les charbonnages le gouvernement doit s'employer à enrayer ses progrès et à le faire disparaître.

Nous estimons que c'est le gouvernement qui peut agir le plus efficacement en la circonstance, surtout si nous considérons le processus indiqué par M. le docteur Roersch préconisant une mesure radicale qui dispense de toutes les autres : « La découverte, la mise en traitement et la guérison de tous les mineurs du bassin au point de vue de l'ankylostomasie, c'est à dire l'examen microscopique des selles, des dejections pour y chercher les œufs du parasite. »

Dans le district de Dortmund, on a procédé de la sorte et l'on a ainsi examiné 56,870 ouvriers ; cette mesure est déclarée indispensable, puisqu'un seul ouvrier malade ou sur le point de le devenir suffit pour contaminer une mine.

« Telle est, dit M. Roersch, la mesure complète qui peut arrêter net la marche envahissante de la maladie et sous laquelle toutes les autres précautions peuvent être illusoires. Aux directeurs et aux médecins de charbonnages à en régler les détails et à décider s'il est possible de l'appliquer. »

L'auteur de la note que j'analyse énumère des mesures accessoires à prendre à défaut du moyen radical qu'il a préconisé et dont il attend la réalisation des directeurs et des médecins. C'est à ce dernier point seul que nous voulons encore nous attacher.

Nous n'avons pas confiance, parce que l'intérêt des hommes cités n'est pas le même en l'occurrence. S'il entre dans le rôle d'un médecin de charbonnage de diagnostiquer une maladie et de la combattre, il n'entre guère dans celui des directeurs de charbonnage de s'en occuper avec le même intérêt surtout s'il doit en résulter une charge supplémentaire pour la caisse de la houillère, car il est tout naturel que celle-ci supporte tout ou partie des dépenses nécessitées par la recherche générale des ankylostomes.

Il est douteux, à cause de cela seul, que cette recherche gagne les sympathies des directeurs, qui reculeront en outre devant le travail, les précautions, les ennuis de tous genres qu'une telle mesure leur occasionnerait sans profit matériel aucun pour la bonne marche de l'exploitation et les bénéfices à présenter aux assemblées générales. Ceux-ci éliminent tout et ne peuvent se plier ou s'efficer devant la question, même générale, de la santé des ouvriers.

D'autre part, ces derniers, sont impuissants à exiger ce que leur santé, le bien-être et l'avenir de leur famille requièrent pourtant impérieusement.

Si donc l'on s'en remet uniquement à la bienveillance des patrons, à la sollicitude scientifique des médecins, à la prudence des ouvriers, on n'arrivera à rien d'efficace, on masquera le mal mais on ne le guérira pas.

C'est de plus haut que doit venir le salut des ouvriers mineurs ; c'est le gouvernement qui doit agir immédiatement parce que lui seul est armé ou peut s'armer de toute la puissance légale nécessaire pour extirper radicalement un mal qui, si on ne l'arrête, va grever de charges écrasantes les sociétés mutualistes et la bienfaisance publique.

Mieux vaut prévenir que guérir, épargner le mal que le réparer. L'intervention de l'autorité s'impose chaque jour davantage au détriment de la vieille doctrine du laisser faire dont s'accommodent trop les employeurs et dont pâtissent toujours les salariés.

Puissent cette analyse et ces considérations mettre l'attention de toutes les groupes de mineurs et les amener à agir auprès du gouvernement pour que celui-ci sauvegarde leur santé, c'est-à-dire leur force de travail, leur pain.

Les travailleurs du sous-sol savent parfaitement — et ils peuvent s'en rendre compte chaque jour, à leur détriment — qu'ils n'ont rien à attendre de la bienveillance, de la générosité ou de l'humanité du capitalisme exploiteur, cet autre parasite non moins vorace que l'ankylostome.

Que les prolétaires de la mine s'unissent étroitement sur le terrain politique et corporatif.

Alors, forts par leur nombre, ils obligeront les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour les débarrasser de tous les parasites qui les rongent et vivent à leurs dépens.

JEAN-JACQUES.

AU PAYS NOIR

LES PRUD'HOMMES MINEURS

La Chambre étant saisie de plusieurs propositions de loi sur les conseils de prud'hommes, il n'est pas sans intérêt de prendre connaissance, lorsque M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur, déposa le premier projet tendant à créer des prud'hommes mineurs.

Inquiétés des résultats que produirait, en faveur des ouvriers, cette nouvelle institution, les concessionnaires des mines crurent devoir saisir les pouvoirs publics de deux mémoires imprimés portant les signatures des directeurs des bassins du Nord, du Pas-de-Calais, du Centre et de la Loire. Dans ces mémoires, qu'ils firent remettre à tous les membres de la Chambre et du Senat, nos maîtres charbonniers déclarerent qu'« il était inutile de changer la juridiction » puisque « le nombre des litiges était nul ».

En acceptant comme vraie l'affirmation de ces mineurs, leur raisonnement ne prouve absolument rien contre l'opportunité de cette nouvelle institution. Est-ce à dire que des milliers d'ouvriers n'auraient pas essayé de se faire rendre justice, s'ils avaient eu la certitude de pouvoir aboutir ? L'ouvrier mineur connaît très bien la faible du pot de terre contre le pot de fer et les cahiers de doléances, publiés par la fédération des houilleurs, sont une éloquente réponse au silence de leurs patrons.

La nature des litiges qui porte, d'après les exploitants, « sur l'exécution du travail et les conditions du salaire » ne justifierait pas davantage la création des prud'hommes mineurs, car ils ne représentent que de faibles éléments de contestation entre chefs et ouvriers. »

Que ces éléments de contestation soient faibles ou graves, ils ne sont pas portés devant les juges de paix, ils se produisent dans les chantiers et on les oublie en les étouffant dans les galeries.

Ainsi, un porion donne un front de taille à abattre et fixe le prix de la benne. Tel mineur qui n'a pu en retirer une journée médiocre qu'au prix des plus grands efforts, fait observer que la rémunération est insuffisante. Si c'est un « favori », il obtient satisfaction. Pour peu qu'il soit indifférent ou connu comme ardent propagateur des syndicats, il lui est répondu : « c'est à prendre ou à laisser. »

C'est chose fâcheuse à dire, mais le favoritisme va se loger jusque dans les galeries. Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'est pas toujours connu des ingénieurs et qu'il règne surtout dans le monde des employés subalternes chargés de la répartition du travail.

Les salaires présentent si peu d'éléments de contestation que, dans certaines galeries, pour le même ouvrage, la même vaillance et le même nombre d'heures dépensées, il y a des ouvriers dont la paie subit un écart de vingt à vingt-cinq francs.

La juridiction des justices de paix que les exploitants décorent du nom de *démocratique* ne leur a jamais inspiré une grande tendresse. Ils voudraient cependant la conserver plutôt que d'inaugurer le régime des prud'hommes mineurs dont « à défaut du nombre, la nature des litiges ne légitime nullement la création. cette juridiction a rendu, disent-ils, les plus grands services et est particulièrement apte à juger, ou, ce qui vaut mieux, à concilier. »

Nous ne partageons pas cette manière de voir. Que les juges de paix rendent de grands services, c'est ce que personne ne songe à contester. Qu'ils soient en grande partie républicains, nous en sommes enchantés ; mais, qu'on nous la donne comme « particulièrement aptes » à connaître des contestations qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers mineurs, c'est ce que beaucoup de juges eux-mêmes n'affirment pas avec autant d'autorité.

Sans vouloir affaiblir ou diminuer les capacités des Juges de Paix, l'on nous accordera bien que leur *aptitude* ne s'étend pas à toutes les questions indistinctement. Ce qui le prouve, ce sont les solutions pour lesquelles ils ont recours à la nomination d'experts.

Or, en matière de mines, où trouvera-t-on de meilleurs experts que dans les prud'hommes mineurs ? N'est-ce pas la nature même du litige qui exige des connaissances qu'un juge de paix, agissant tout seul connaît moins bien qu'un tribunal composé d'hommes s'étant occupés et s'occupant exclusivement de la matière ?

Cela est si vrai, qu'à propos de l'extension de la compétence des juges de Paix, on entend des magistrats déclarer que l'Etat ne trouvera pas, dans le personnel actuel, un nombre suffisant d'hommes dont les connaissances leur seront confiées.

BASLY.

MOUCHARDS CLÉRICAUX

Plusieurs de nos confrères républicains ont été poursuivis et durement condamnés à raison d'articles, d'ailleurs justifiés, contre tels ou tels membres du clergé et des congrégations.

Pour atteindre ce but, voici comment ont procédé les gens d'église :

Le clergé catholique de notre pays, contrairement aux lois et au Concordat, a formé dans chaque département des associations dites « ligues sacerdotales ».

D'anciens magistrats, démissionnaires au moment des décrets, sont adjoints à ces ligues et chargés déployer avec soin les journaux anticléricaux.

Ce n'est pas une petite besogne, les curés et les bons frères faisant souvent parler d'eux devant les tribunaux. Les correspondances échangées de département à département par les ligues sacerdotales, à raison de ces condamnations sont si nombreuses qu'un abbé de Limoges avait proposé que la *Croix de ses comates* insérât elle-même les condamnations encourues par les cléricaux, de façon à éviter des lettres inutiles. Mais les Révérends Pères ont jugé le procédé dangereux.

Risquer de dévoiler eux-mêmes les innommables scandales du clergé, quelle imprudence ! Et puis, quel supplément de papier et d'encre ! S'il fallait en croire le député clérical de Paris, l'éducation morale n'est donnée que dans les écoles prétendues libres ! Les écoles sans Dieu ne peuvent former que des hommes sans principes.

M. Berteaux dit qu'il y a eu un avis publié dans toutes les « Croix », sous le manteau, pour vous envoyer vos enfants à l'école congréganiste ». Cette abdication de la République a facilité le recrutement des écoles congréganistes.

M. Leygues répond longuement aux allégations fantaisistes et parfois cynipues de M. Lerolle. L'enseignement de l'État, dit-il, pratique la neutralité et la tolérance la plus large. Les critiques qui lui sont adressées ne repossent sur rien.

Le citoyen Fournière dit que la classe ouvrière est sous la domination du capital aussi bien en ce qui concerne sa conscience qu'en ce qui concerne son travail.

Des directeurs, des instituteurs des écoles religieuses et l'école de l'État reçoivent sous peine de renvoi des parents qui refusent d'inspirer de confier leurs enfants à l'enseignement de l'État.

On sait, continue le citoyen Fournière, comment l'embauchage se pratique dans les écoles congréganistes, au moyen de moyens et de renvois qu'on donne aux élèves. C'est une mentalité déplorable à la jeunesse qui est en train, en conséquence de la liberté générale du père de famille. M. [illegible] ne sera qu'un état imposé [illegible] l'éducation morale de l'enfant en [illegible]

Ou, en Allemagne, on a [illegible] responsabilité dans toutes les écoles. [illegible] les programmes [illegible] contingent [illegible]

L'orateur, en terminant, [illegible]